

GUIDE INSCRIPTION PERMANENT

POUR LES ENFANTS DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE EN GRANDE SECTION DE MATERNELLE ET JUSQU'À 14 ANS

CENTRE DE LOISIRS / ALSH LE BONHOMME DE NEIGE

Activités périscolaires (matins, soirs, mercredis et restauration scolaire) et activités extrascolaires (vacances)

MON INTERLOCUTEUR

ALSH Le Bonhomme de Neige - Maison de la montagne
30 avenue de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes
Tél. : 04 76 79 85 40 - 06 83 15 73 23 - Email : alsh@mairie2alpes.fr

**Pour que mon/ mes enfant(s) puisse(nt) être pris en charge
au sein de l'ALSH de la mairie des Deux Alpes et :**

SI MON ENFANT N'A JAMAIS ÉTÉ INSCRIT, JE DOIS :

- 1** Contacter l'ALSH pour toute nouvelle inscription
 - 2** Remplir le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire de liaison par enfant
 - 3** Fournir les pièces « obligatoires » suivantes pour chaque enfant inscrit :
 - La copie du carnet de vaccination
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile et accident corporel de l'année scolaire en cours
 - Pour le (les) enfant(s) concerne(s) : le PAI /un certificat médical datant de moins de trois mois
- Les pièces ci-dessous peuvent être envoyées en un seul exemplaire lors de l'inscription de plusieurs enfants :**
- Pièce d'identité de l'un des deux parents
 - Uniquement pour les familles du territoire de l'Oisans : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, Eau ou téléphone)
- 4** Retourner les documents complétés et les pièces « obligatoires » à l'ALSH (par papier ou par mail)
 - 5** Un changement dans l'année ? Signalez nous toutes modifications de votre situation tout au long de l'année (adresse, coordonnées, situation familiale, etc.)

SI MON ENFANT A DÉJÀ ÉTÉ INSCRIT, JE DOIS :

- 1** Fournir en début de chaque année scolaire, les pièces « obligatoires » suivantes, pour chaque enfant :
 - La copie des pages du carnet de vaccination si de nouvelles vaccinations ont été effectuées
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile et accident corporel de l'année scolaire en cours
 - Pour le (les) enfant(s) concerne(s) : le PAI /un certificat médical datant de moins de trois mois
- 2** Retourner les documents complétés et les pièces « obligatoires » à l'ALSH (par papier ou par mail) ou les déposer via votre Espace Famille
- 3** Un changement dans l'année ? Signalez nous toutes modifications de votre situation tout au long de l'année (adresse, coordonnées, situation familiale, etc.)